



*Signataires : Francisco Taboada, Alexandre Grünig, Laurent Seydoux,
Florian Dugerdil*

Date de dépôt : 30 mars 2026

Projet de loi

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Modernisation des procédures parlementaires)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 12, al. 1 (nouvelle teneur) et 2 (nouveau, l'al. 2 ancien devenant l'al. 3)

¹ Les députés valident électroniquement leur présence lors de chaque séance, au moyen de leur carte de député.

² Le Bureau définit les modalités d'application de ce contrôle électronique.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent projet de loi vise à moderniser une procédure fondamentale du fonctionnement du Grand Conseil, ancrée dans la loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC) : la validation de la présence en plénière. La pratique de la signature manuelle, bien qu'historique, est aujourd'hui obsolète et peu adaptée aux impératifs d'une administration moderne et inclusive.

I. Les limites du système actuel

Actuellement, l'article 12 de la LRGc impose une signature manuscrite sur des feuilles de présence. Cette méthode traditionnelle présente des inconvénients majeurs :

- **Surcharge administrative** : Elle mobilise inutilement les ressources du secrétariat pour la gestion, la vérification et l'archivage physique de ces documents.
- **Obstacles à l'inclusion** : La signature manuscrite peut constituer une barrière pour les députés en situation de handicap, notamment pour les personnes déficientes visuelles ou à mobilité réduite.

II. Les avantages de la validation électronique

L'introduction d'une validation par la carte de député (déjà en possession de chaque élu) permettrait de transformer cette procédure :

1. **Efficacité et traçabilité** : Le système permet un enregistrement simple, sécurisé et automatique des présences, allégeant substantiellement la charge de travail du secrétariat.
2. **Accessibilité renforcée** : Une validation par carte, rapide et standardisée, favorise une pleine inclusion de tous les membres, indépendamment de leurs capacités physiques.
3. **Alignement institutionnel** : Cette transition numérique inscrit le Grand Conseil dans la modernité. Des solutions similaires sont déjà la norme dans d'autres parlements cantonaux (notamment en Valais et dans le canton de Vaud) ainsi qu'à l'étranger.

Pour toutes ces raisons, je vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir réserver un accueil favorable à ce projet de loi.